

# Règlement d'organisation

du Groupe Burkhalter du 24 Mars 2021



## I. Bases

### Art. 1

Le Conseil d'administration édicte le présent règlement conformément à l'article 19 des statuts de la société, au droit suisse et aux dispositions légales.

Le règlement détermine les attributions et les pouvoirs du Conseil d'administration, de son président et du délégué du Conseil d'administration. Il organise la direction de la société et des entreprises contrôlées par la société (désignées conjointement «Groupe Burkhalter») et réglemente les rapports rédigés à cet effet à l'attention du Conseil d'administration.

## II. Conseil d'administration

### Art. 2

#### Constitution

Le Conseil d'administration se constitue conformément à l'article 17 des statuts, lors de sa première séance suivant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale élit le président du Conseil d'administration. Si le poste de président est vacant, le Conseil d'administration nomme un nouveau président pour la durée restante du mandat.

Le Conseil d'administration peut élire un délégué. Il peut destituer ce délégué à tout moment. Il nomme également un secrétaire, qui ne doit pas être membre du Conseil d'administration.

Outre un délégué, le Conseil d'administration peut également nommer un «délégué du Conseil d'administration affecté à des missions particulières». Ce délégué est nommé par décision du Conseil d'administration et peut être destitué à tout moment. La décision correspondante doit faire figurer ses missions et compétences particulières.

### Art. 3

#### Séances, convocation et établissement de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, mais au minimum quatre fois par an.

Les séances du Conseil d'administration sont convoquées par le président ou par un autre membre du Conseil d'administration en cas d'empêchement du président. Le président préside les séances. Chaque membre du Conseil d'administration a le droit d'exiger une convocation immédiate d'une séance en indiquant les points à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas urgents, la convocation doit être effectuée par écrit (également par e-mail) au moins cinq jours à l'avance et préciser les points à l'ordre du jour.

Les séances du Conseil d'administration peuvent se dérouler à n'importe quel lieu décidé par le président. Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'administration peut également se réunir par le biais d'une conférence téléphonique ou vidéo.

Le président du Conseil d'administration a le droit d'inviter des tiers aux séances du Conseil d'administration. Si possible, il l'indique au préalable aux membres du Conseil d'administration. Ces personnes tierces n'ont pas de droit de vote lors des décisions du Conseil d'administration.

### Art. 4

#### Capacité à statuer, prise de décisions et établissement de procès-verbaux

La capacité à statuer et les prises de décisions sont régies par les dispositions de l'article 21 des statuts.

Le Conseil d'administration est habilité à prendre des décisions uniquement quand la majorité de ses membres sont présents. Aucun quorum ne doit être respecté lorsqu'il s'agit uniquement de constater une augmentation du capital et de décider d'apporter ensuite une modification aux statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante en vertu des statuts (art. 21 al. 2).

Les décisions par voie de circulaire sont possibles si un membre n'exige pas de délibération dans un délai de dix jours après la réception de la proposition correspondante. Les décisions par voie de circulaire sont prises à la majorité des voix de tous les membres du Conseil d'administration.

Les discussions et décisions du Conseil d'administration doivent être consignées par écrit. Le président (ou, en cas d'empêchement, la personne président la séance) et le secrétaire doivent signer le procès-verbal. Le procès-verbal doit être envoyé aux autres membres du Conseil d'administration dans un délai de 15 jours et approuvé par le Conseil d'administration. Les décisions par voie de circulaire doivent être consignées dans le procès-verbal suivant.

## Art. 5

### Attributions et compétences

Conformément à l'article 8 du présent règlement, le Conseil d'administration délègue la direction de la société au délégué ou au CEO, dans la mesure où la loi, les statuts, le présent règlement ou une décision explicite du Conseil d'administration n'en dispose pas autrement.

Conformément à la loi et à l'article 18 des statuts, le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes telles que prévues par l'art. 716a al. 1 CO:

- 5.1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- 5.2. déterminer et modifier la stratégie de la société et du Groupe Burkhalter;
- 5.3. fixer l'organisation de la société;
- 5.4. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier de la société et du Groupe Burkhalter;
- 5.5. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation de la société et réglementer les autorisations de signature pour la société;
- 5.6. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions;
- 5.7. établir le rapport de gestion et le rapport de rémunération de la société, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- 5.8. informer le tribunal en cas de surendettement de la société;
- 5.9. décider de l'augmentation du capital-actions de la société si le Conseil d'administration en a la compétence et constater les augmentations de capital et les modifications correspondantes des statuts;
- 5.10. fixer les dates de l'exercice de la société.

Le Conseil d'administration possède en outre les compétences édictées à l'art. 8 du présent règlement.

## Art. 6

### Établissement des rapports et droit d'être renseigné

Le président du Conseil d'administration est informé régulièrement par le délégué du Conseil d'administration ou le CEO concernant les affaires importantes et les incidents exceptionnels du Groupe Burkhalter.

Chaque mois, les membres du Conseil d'administration reçoivent un rapport écrit (MIS) décrivant l'évolution du chiffre d'affaires, les entrées et le carnet de commandes, les liquidités et l'effectif du Groupe Burkhalter.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration reçoivent les clôtures trimestrielles recensant les principaux indicateurs de chaque société du Groupe Burkhalter. Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le délégué communique des informations sur la marche des affaires, les événements importants et les incidents exceptionnels du Groupe Burkhalter.

Par ailleurs, le droit des membres du Conseil d'administration d'obtenir des renseignements est régi par les dispositions de l'article 715a CO. Conformément à l'art. 715a al. 3 CO et en l'absence d'instruction contraire du président du Conseil d'administration, le président du Conseil d'administration autorise en général la communication d'informations sur les affaires de l'entreprise au délégué ou au CEO.

#### Art. 7

##### Indemnisation

Les membres du Conseil d'administration ont le droit de toucher un honoraire annuel adapté, dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et présenté à l'Assemblée générale pour approbation. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont le droit de se faire rembourser les dépenses qu'ils engagent dans l'intérêt de la société. Les travaux exceptionnels réalisés en dehors de l'activité normale du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une indemnisation supplémentaire.

### **III. Délégué du Conseil d'administration**

#### Art. 8

##### Attributions et compétences

Le Conseil d'administration peut nommer en son sein un délégué. Le délégué gère la société et le Groupe Burkhalter en qualité de Chief Executive Officer (CEO). La direction générale du Groupe Burkhalter est soumise à son autorité. Le délégué assure la relation entre le Conseil d'administration et la direction générale du Groupe Burkhalter.

Conformément à la loi, aux statuts et au présent règlement, le délégué du Conseil d'administration ou le CEO se voit déléguer la conduite de l'entreprise. Son domaine exclusif de responsabilité englobe en particulier les tâches suivantes:

- a) l'organisation et la conduite des affaires de la société dans le cadre de l'article des statuts consacré au but de la société ainsi que l'organisation et la conduite de la politique commerciale et du budget de la société et du Groupe Burkhalter adoptés par le Conseil d'administration;
- b) la préparation de toutes les affaires devant être présentées au Conseil d'administration en vue de prendre les décisions correspondantes ainsi que l'application des décisions du Conseil d'administration.

Dans tous les cas, les décisions énoncées ci-après doivent être soumises au Conseil d'administration pour adoption:

- approbation du budget des sociétés du Groupe Burkhalter;
- lancement de nouvelles branches d'activités et arrêt de branches existantes du Groupe Burkhalter;
- création et fermeture de succursales de sociétés du Groupe Burkhalter et fondation, acquisition et vente de filiales et de participations majeures dans d'autres sociétés;
- conclusions de contrats de prêts, de crédits et d'engagements conditionnels dépassant CHF 100'000 par des sociétés du Groupe Burkhalter avec des tiers, à l'exclusion des garanties d'assurance usuelles établies pour les maîtres d'ouvrage et la conclusion de travaux de construction afin de garantir les prestations de garantie;
- décisions relatives aux investissements non prévus au budget des sociétés du Groupe Burkhalter et dépassant CHF 100'000;

- conclusion de contrats relatifs à des instruments financiers dérivés (options, swaps, etc.) par les sociétés du Groupe Burkhalter;
- toutes les affaires importantes entre les sociétés du Groupe Burkhalter et les membres du Conseil d'administration ou la direction générale du Groupe Burkhalter;
- contrats importants dont le contenu porte au-delà de l'activité normale des sociétés du Groupe Burkhalter;
- acquisition, vente et hypothèque de biens fonciers par les sociétés du Groupe Burkhalter;
- conduite de processus et de procédures administratives de toute sorte, d'une valeur supérieure à CHF 250'000, par les sociétés du Groupe Burkhalter;
- approbation des licenciements collectifs au sens de l'art. 335d CO par les sociétés du Groupe Burkhalter;
- création, développement et modification des institutions de prévoyance du Groupe Burkhalter ou des sociétés du Groupe Burkhalter et approbation de leur règlement;
- autres affaires sur lesquelles le Conseil d'administration se réserve le droit de statuer selon le cas.

En accord avec le président du Conseil d'administration, le délégué du Conseil d'administration (ou le CEO en l'absence de délégué nommé) statue dans les cas relevant de la compétence du Conseil d'administration, mais pour lesquels le Conseil d'administration ne peut pas rendre une décision en temps voulu en raison de leur caractère urgent. Dans ce cas, les membres du Conseil d'administration doivent être informés des mesures appliquées dès que possible et la décision correspondante doit être inscrite au procès-verbal et approuvée lors de la séance suivante du Conseil d'administration.

Le délégué du Conseil d'administration a le droit de déléguer ses compétences aux membres de la direction générale du Groupe, aux directeurs ou aux services subordonnés dans le cadre de l'organigramme approuvé par le Conseil d'administration. S'il fait usage de ce droit, il est responsable du choix, de l'instruction et du contrôle de ces personnes.

#### Art. 9

#### Organigramme

La direction de la société et du Groupe Burkhalter; placée sous l'autorité du délégué et du CEO, se compose du Chief Financial Officer (CFO) et du Chief Operating Officer (COO). Sont également soumis à son autorité les employés de Burkhalter Management AG, qui réalisent des prestations de service pour la société et le Groupe Burkhalter, en particulier dans les domaines suivants: comptabilité et controlling, informatique, logistique, relations investisseurs, relations publiques et marketing ainsi que la vente.

À l'exception de la société et de Burkhalter Management AG, les sociétés du Groupe Burkhalter gérées directement par le délégué et le CEO sont chacune dirigées par un directeur. Dans certains cas, un directeur est aussi à la tête d'une succursale de sociétés du Groupe Burkhalter. Cette succursale est gérée de manière indépendante et désignée par le Conseil d'administration. Les directeurs sont placés sous l'autorité du délégué et du CEO. Le directeur nomme un suppléant en accord avec le délégué et le CEO.

L'annexe A au présent règlement expose de manière détaillée la structure actuelle de la direction générale de la société et du Groupe Burkhalter.

## **IV. Dispositions générales**

#### Art. 10

#### Autorisation de signature

Les membres du Conseil d'administration signent collectivement à deux pour la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réglemente et octroie l'autorisation de signature pour la société. Concernant les autres sociétés du Groupe Burkhalter, le conseil d'administration compétent de la société

concernée réglemente et octroie l'autorisation de signature sur proposition du directeur. Seule la règle de l'autorisation de signature collective à deux doit être prévue.

#### Art. 11

##### Confidentialité, remise de dossiers

Les membres du Conseil d'administration, le secrétaire et les tiers participant aux séances du Conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer à des tiers les éléments dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur fonction au sein du Conseil d'administration.

Les dossiers commerciaux doivent être remis au président du Conseil d'administration au plus tard à la fin du mandat.

#### Art. 12

##### Conflits d'intérêts et récusation

Les membres du Conseil d'administration organisent leurs relations personnelles et professionnelles de manière à éviter autant que possible les conflits d'intérêts avec la société.

Si un tel conflit survient néanmoins, le membre concerné du Conseil d'administration prévient le président du Conseil d'administration et lui fait part de ce conflit. Si le président du Conseil d'administration est lui-même concerné par un conflit d'intérêts, il en informe immédiatement l'ensemble du Conseil d'administration.

Le président (ou le président de l'ensemble du Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts) demande une décision du Conseil d'administration correspondant à la gravité du conflit d'intérêts. Le Conseil d'administration rend sa décision en l'absence du membre concerné.

Si un membre du Conseil d'administration de la société est en position de conflit d'intérêts ou doit répondre de tels intérêts pour des tiers, il ne participe ni à la consultation ni à la décision concernant l'affaire en question. Il doit alors se retirer de la salle de séance. Les membres restants du Conseil d'administration peuvent prendre personnellement position sur le membre récusé.

Une personne se trouvant dans un conflit d'intérêts durable ne peut pas faire partie du Conseil d'administration.

Les affaires conclues entre la société et les membres du Conseil d'administration ou les personnes qui leur sont proches sont équivalentes à celles qui seraient proposées à des tiers. Ces affaires sont approuvées en l'absence du membre concerné. Si nécessaire, il y a lieu de demander une expertise neutre.

## **V. Dispositions finales**

#### Art. 13

##### Entrée en vigueur, dispositions d'exécution

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2021. Il entre en vigueur immédiatement. Il remplace le précédent règlement d'organisation du 22 octobre 2008.

Au niveau du Conseil d'administration, les dispositions éventuellement nécessaires pour l'exécution du présent règlement sont édictées par le président du Conseil d'administration et doivent être présentées au Conseil d'administration pour approbation. Au niveau de la direction générale du Groupe, les dispositions d'exécution sont édictées par le délégué et approuvées par le Conseil d'administration.

#### Art. 14

##### Révision et modification

Le présent règlement doit faire l'objet d'une révision annuelle pendant la première séance du Conseil d'administration de la nouvelle année et être adapté le cas échéant.

Les propositions de modification du présent règlement doivent être communiquées par écrit aux membres du Conseil d'administration au moins cinq jours avant leur examen. Les décisions relatives aux modifications du présent règlement requièrent l'approbation de la majorité des membres du Conseil d'administration.

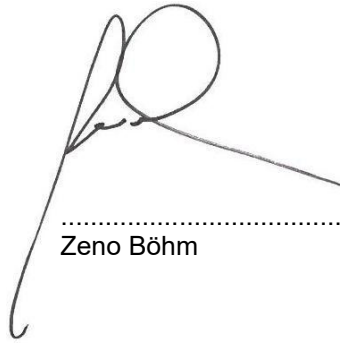
Zurich, le 24 mars 2021

Le président:



.....  
Gaudenz F. Domenig

Le secrétaire:



.....  
Zeno Böhm